



SOCIETE PHILANTHROPIQUE

LIVRET D'ACCUEIL

**Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale MERICE**



5, passage du trône
75011 PARIS

Te : 01 43 48 93 60

Fax : 01 43 48 85 10

  NATION

Table des matières

I.	HISTOIRE DE LA SOCIETE PHILANTHROPIQUE	2
II.	PRESENTATION DU CHRS.....	3
1.	Histoire du CHRS	3
2.	Organigramme de l'équipe	3
3.	Présentation géographique	4
III.	VOTRE PARCOURS AU CHRS	5
1.	Orientation SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)	5
2.	Missions du CHRS.....	6
3.	Projet personnalisé.....	6
4.	Orientation	6
IV.	VIE DANS L'ETABLISSEMENT	7
1.	Cuisine	7
2.	Ménage	7
3.	Courrier	7
4.	Machines à laver	8
5.	Bibliothèque.....	8
6.	Salle informatique et connexion WIFI	8
7.	Ateliers et activités	9
8.	Entrées et sorties.....	9
9.	Visites	9
10.	Absences	9
11.	Liberté de culte	10
12.	Assurances	10
13.	Informatiques, fichiers et libertés	10
V.	LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS).....	11
VI.	LA PERSONNE DE CONFIANCE ET LES AUTRES INSTANCES DE MEDIATION.....	12
	La personne de confiance :	12
	Les instances de médiation :	12
VII.	NUMEROS ET ADRESSES UTILES	13
VIII.	NOTES	14

I. HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

La Société Philanthropique fondée en 1780, est une Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1839. Elle exerce dans le domaine de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale au service des personnes rendues vulnérables par le grand âge, le handicap, la maladie, la précarité sociale ou les difficultés économiques. Elle vise à la fois l'autonomie de la personne et l'efficacité de l'action. Son humanisme, son sens de la solidarité envers les plus vulnérables et son indépendance lui permettent d'être constamment à l'écoute des besoins du moment, de s'adapter et de toujours progresser.

Elle gère plus d'une vingtaine d'établissements et services dans le champ de l'économie sociale et solidaire et accueille, soigne, éduque, protège, héberge des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, dans des lieux adaptés, bien entretenus, à des tarifs accessibles.

Elle est divisée en 5 grands pôles :

PROTECTION DE L'ENFANCE

Une mission socio-éducative auprès de parents et d'enfants en situation de rupture

- 1 Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) – (75)
- 1 Centre Maternel – (75)
- 1 Centre d'Accueil Parents-Enfants (CAPE) – (06)

171
PLACES

116
SALARIÉS

LOGEMENT - INSERTION

Une mission d'aide à l'accès au logement pour des personnes en difficultés

- 4 Foyers d'Etudiants et de Jeunes Actifs (FEJA) - (75)
- 1 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – (75)
- 1 ensemble de 15 Immeubles de Logements à Vocation Sociale (LVS) – (75-92-94)

1148
PLACES

46
SALARIÉS

SOINS

Une mission de soin et de réadaptation dans la durée

- 1 Hôpital de Soins de Suite et Réadaptation (SSR) – (92)
- 1 Centre Médico-Psychologique (CMP) – (75)

94
PLACES

153
SALARIÉS

HANDICAP

Une mission d'hébergement, de scolarisation, de soins et d'éducation auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes présentant un handicap

- 2 Instituts d'Education Motrice (IEM) – (75-78)
- 1 Institut Médico Educatif (IME) - -93)
- 1 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) – (93)
- 1 Foyer de Vie (FDV) – (75)
- 1 Centre d'Accueil de Jour (CAJ) – (75)

364
PLACES

353
SALARIÉS

PERSONNES ÂGÉES

Une mission d'hébergement auprès de personnes âgées autonomes ou dépendantes

- 2 Résidences autonomie pour personnes âgées (92)
- 3 Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – (41-91-95).

510
PLACES

341
SALARIÉS

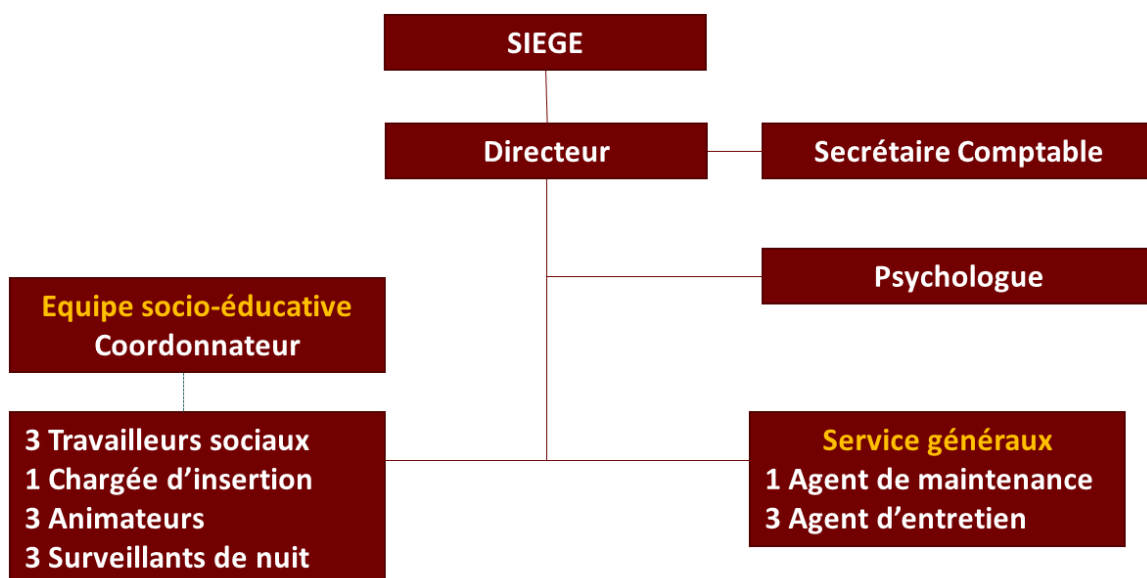
II. PRESENTATION DU CHRS

1. Histoire du CHRS

En avril 1907, la famille Méric lègue à la Société Philanthropique sa propriété située passage du trône à Paris, pour y établir un sanatorium, un dispensaire, un asile de nuit et un fourneau économique.

En 1945, l'établissement est mis à disposition du Comité Catholique de Secours. A la fin des années 70, ne pouvant conserver la fonction de centre de soins faute d'installations ad hoc et de personnel qualifié, l'établissement devient un abri de nuit pour femmes et obtient en 1983 un agrément au titre de l'Aide Sociale. Au début des années 90, la Congrégation religieuse annonce son retrait définitif. Pendant près d'une décennie, la Fondation Méric fonctionne en tant qu'Abri de nuit, jusqu'à son changement d'appellation en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social), puis sa fermeture provisoire en 1999. En accord avec la DDASS, sa mission est revue et ses locaux restructurés et agrandis. Après 5 ans de travaux, le CHRS Méric rouvre ses portes avec une toute nouvelle équipe le 14 février 2005.

2. Organigramme de l'équipe



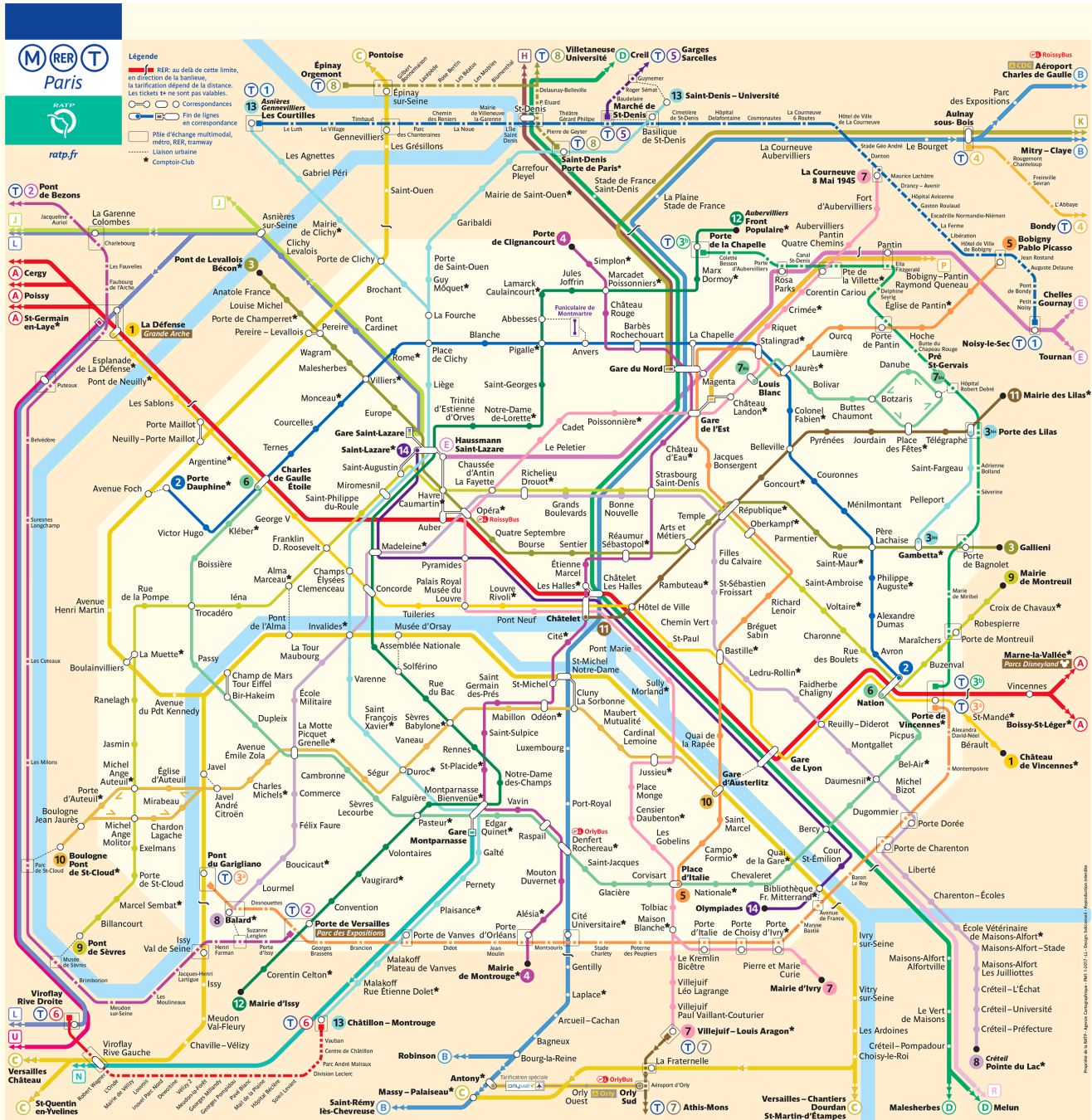
3. Présentation géographique

5, passage du trône

75011 PARIS

Te : 01 43 48 93 60

Fax : 01 43 48 85 10



III. VOTRE PARCOURS AU CHRS

1. Orientation SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

PRE-ADMISSION

Après une phase d'observation et d'évaluation de votre situation, vous êtes reçus pour un premier entretien par deux membres de l'équipe socio-éducative afin de vous présenter le fonctionnement du CHRS et le règlement. Votre situation sera abordée lors de cet entretien et se terminera par une visite de la structure. Après un délai de 48h de réflexion, une réponse vous sera donnée.

ADMISSION

Un rendez-vous avec un membre de l'équipe sera organisé pour votre admission au CHRS. Lors de ce rendez-vous, nous vous remettons les clés de votre chambre après avoir fait un état des lieux complet de celle-ci. Une caution de 120€ vous sera demandée à votre arrivée, qui vous sera restituée à votre départ, après vérification et validation de l'état des lieux de sortie.

ACCUEIL

68 Places

Au sein du CHRS :
37 chambres, dont 4
chambres doubles

Hébergement éclaté
31 chambres

2. Missions du CHRS

Les missions du CHRS sont les suivantes :

- Accès aux droits communs ;
- Soutien autour de la mise en place d'un projet médical physique et psychique ;
- Soutien dans la recherche de formation et/ou d'un emploi ;
- Travail autour du budget et accès à une autonomie financière ;
- Démarches liées à la recherche d'un logement ;
- Accès à la culture et aux loisirs.

Un dossier social sera ouvert pour chaque résidente, ce dossier ne sera accessible que par les référents sociaux, mis sous clés et archivé lors votre départ. Vous pouvez le consulter à tout moment.

3. Projet personnalisé

Un projet personnalisé est co-construit avec la personne accueillie dans les six mois suivant l'admission.

Le projet personnalisé permet de recueillir, dans une démarche dynamique, les souhaits et besoins de la personne accueillie, afin d'adapter au mieux l'accompagnement qui lui est proposé et de favoriser son adaptation, son autonomie, ainsi que sa vie sociale et culturelle.

Les objectifs et les prestations adaptés du projet personnalisé font l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

Le projet personnalisé est réactualisé au moins une fois par an, en concertation avec la personne accueillie. Toute modification des prestations adaptées et des objectifs du projet personnalisé donne systématiquement lieu à un nouvel avenant au contrat de séjour.

4. Orientation

Le CHRS a la mission de vous donner accès à :

- Un logement autonome
- Une structure plus adaptée à votre situation (exemple : résidences sociales, CHRS famille, foyers médicalisés, ...)

IV. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Cuisine



La cuisine est à votre disposition de 6h à 23h.

Il est possible de bénéficier de dons alimentaires de 3 articles maximums de 13h à 14h et de 20h à 22h.

2. Ménage

Une participation au ménage de la salle collective et de la cuisine vous est demandée deux fois par mois. L'inscription se fait en début de chaque mois sur le planning affiché en salle collective.



3. Courrier



Il vous est demandé de récupérer votre courrier en main propre au minimum une fois tous les 15 jours à l'accueil du CHRS entre 14h00 et 22h00.

4. Machines à laver

Des machines sont mises à disposition au rez-de-chaussée pour un tarif de 2€/jeton de 9h à 22h.



5. Bibliothèque



La bibliothèque est en accès libre de 09h00 à 00h30 au rez-de-chaussée (sauf mardi et vendredi après-midi en raison des réunions d'équipe) pour vous permettre de vous reposer autour d'un livre ou d'accueillir vos proches sur les temps de visite.

6. Salle informatique et connexion WIFI

Des ordinateurs sont à votre disposition au 1er étage pour toutes vos démarches et recherches.

Il y a une connexion wifi sur tout le CHRS. Vous pouvez vous connecter à l'aide d'un code édité par le secrétariat (gratuit pour toutes les personnes sans ressource ou bénéficiaires du RSA et 5€ pour les personnes en emploi).



7. Ateliers et activités

L'équipe vous propose des ateliers (aide à la recherche d'un emploi, aide à l'utilisation de l'outil informatique, ...) ainsi que des activités (sorties culturelles, sport, repas, ciné-club ...).

Un planning est affiché chaque mois vous indiquant toutes les activités mises en place par l'équipe. Vous pouvez, bien entendu, faire des propositions d'activités à l'équipe !



8. Entrées et sorties

Un badge de sécurité vous a été remis à votre arrivée au sein du CHRS, il fonctionne de 6h00 à 22h00. En dehors de ces heures, vous devrez sonner pour accéder à l'établissement. Le CHRS est fermé du dimanche au jeudi de 1h30 à 6h00.

9. Visites

Les horaires d'accueil de vos enfants sont à la libre appréciation des travailleurs sociaux. Les autres visiteurs sont accueillis entre 14h00 et 21h30 7j/7j.

La résidente et ses visiteurs ont uniquement accès à la salle de repas et à la bibliothèque tout en s'adaptant et en respectant les autres personnes qui auront également accès aux salles. Les résidentes doivent prévenir au moins 3h à l'avance l'équipe. Trois visites au maximum seront réalisées en même temps pour une durée de trois heures.

10. Absences

Toutes absences non signalées à l'équipe de plus de 24 heures vous exposera à des sanctions, voir à la perte de votre hébergement.

Concernant les absences liées aux congés, selon votre situation, l'équipe du CHRS peut vous autoriser une absence de 5 semaines maximum sur l'année. Vous devez faire part de votre demande un mois avant la date de départ.

11. Liberté de culte

La pratique du culte religieux s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

12. Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les résidentes du CHRS sont assurées durant le temps des activités organisées sous l'égide de l'association. Elles bénéficient de l'ensemble des garanties, dont la garantie responsabilité civile.



Exclusion faite de la garantie dommages aux biens.

13. Informatiques, fichiers et libertés

Les données concernant la personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne accueillie a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée, et dispose par ailleurs d'un droit d'accès aux informations la concernant.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

V. LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur :

- Le fonctionnement de l'établissement
- La vie quotidienne
- Les activités
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux
- Les modifications touchant aux conditions de prises en charge
- Etc.

Qui le compose ?

Au moins :

- 2 résidentes
- 1 membre du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- Le directeur ou son représentant.

La présidente du CVS et la présidente suppléante sont élues

- par les résidentes au scrutin secret et à la majorité
- Pour une durée d'un an à trois ans

Ça sert à quoi ?

- Créer du lien : mieux connaître l'autre, vivre ensemble, dynamiser la vie en collectivité, accueillir et informer les résidentes nouvellement arrivées, organiser des sorties, des week-ends...etc
- Outil de médiation : médiation entre l'équipe et les résidentes, rassembler les personnes, outil de prévention des conflits

VI. LA PERSONNE DE CONFIANCE ET LES AUTRES INSTANCES DE MEDIATION

La personne de confiance :

Conformément à l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique, vous avez le droit de désigner une **personne de confiance** qui peut être toute personne majeure de votre entourage, notamment un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Cette personne peut, si vous le souhaitez, être présente au rendez-vous de signature du contrat de séjour, vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge afin de vous aider dans vos décisions, assister aux entretiens médicaux et vous aider pour la +compréhension de vos droits.

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions. De plus, la structure pourrait être amenée à la consulter au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette personne rendra compte de votre volonté. Son témoignage prévaudra sur tout autre témoignage. Elle a un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

La personne de confiance doit être informée de sa désignation et en accord avec celle-ci. Ainsi, la désignation doit être faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Vous pouvez la faire, la modifier ou l'annuler à tout moment. Elle est valable sans limitation de durée. Pour ce faire, vous remettrez le **formulaire de désignation (joint en annexe)** rempli au responsable de l'établissement. La structure prendra alors contact sans délais avec la personne que vous aurez désigné.

Les instances de médiation :

En tant que personne prise en charge par un service social, conformément à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour vous aider à faire valoir vos droits au sein du CHRS (cf. Charte des droits et libertés) vous avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste départementale établie par le Préfet du département et le président du Conseil Départemental. Cette liste est annexée au contrat de séjour, au livret d'accueil et affichée au sein de l'établissement. Néanmoins, la liste des personnes qualifiées est actuellement indisponible dans le département.

En revanche, vous pouvez faire appel à la médiation orchestrée par le Défenseur des droits, que vous pouvez contacter par courrier gratuit, sans affranchissement, à l'adresse ci-dessous :

Défenseur des droits
Libres réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

VII. NUMEROS ET ADRESSES UTILES

NUMERO D'URGENCE	
15	SAMU
17	POLICE/GENDARMERIE
18	POMPIERS
112	N° APPEL D'URGENCE EUROPEEN
114	N° APPEL PERSONNE SOURDES ET MALENTENDANTES
115	SAMU SOCIAL/SECOURS SANS ABRIS
119	ENFANCE MALTRAITEE
197	ALERTE ATTENTAT/ENLEVEMENT
3624	SOS MEDECIN
3919	VIOLENCES CONJUGALES
116 000	SOS ENFANTS DISPARUS

ADRESSES UTILES

CAF du 11^{ème}, 101 rue national 75013 Paris, Métro ligne 6 arrêt : nation

CPAM de Paris 11^{ème}, 1 Rue de la Pierre Levée, 75011 Paris

POLE EMPLOI, Paris 20^{ème}, 70 Rue de Lagny, 75020 Paris



SOCIETE PHILANTHROPIQUE

**Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale MERICE**

5, passage du trône
75011 PARIS
Te : 01 43 48 93 60
Fax : 01 43 48 85 10
RER M NATION